

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 2 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 2 SEPTEMBRE 2025 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, MATTHEW ORLANDO, LYNNE LACHAPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT : PAUL CHAMBERLAIN (motivées)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 **RAPPORT DU AOÛTRE**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Rapport du Maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025
- 1.5 Prélèvements bancaires
- 1.6 Registre des chèques
- 1.7 Liste des comptes fournisseurs
- 1.8 Dépenses du directeur général
- 1.9 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.10 Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à l'acquisition conjointe d'un compresseur à air pour les services incendie (Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low, Denholm).
- 1.11 Tarif des rémunérations payables lors d'élections
- 1.12 Installation de gouttières
- 1.13 Convocation d'une réunion ordinaire
- 1.14 Ordinateurs portatifs des membres du conseil – fin de mandat
- 1.15 Reconnaissance – retraite de M. Ken Peck

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Octroi d'achat pour le service incendie
- 2.2 Réparation et fourniture de toiles vinyles pour le service incendie

3. TRANSPORT

- 3.1 Modification contrats de travail – CTSC02 et CTRS02
- 3.2 Octroi de contrat pour le pavage du chemin marks (section Kazabazua)
- 3.3 Approvisionnement en abrasif et sel saison 2025-2026

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Commandite - Les Rapides de Pagan Falls

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-09-154
1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et il est résolu ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-09-155
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-09-156
1.5

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois d'août 2025, totalisant les montants suivants :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Salaires nets | 44 069,36 \$ |
| Remises provinciales | 15 650,50 \$ |
| Remises fédérales | 6 059,52 \$ |
| Remises du Régime de retraite | 5 242,24 \$ |

ADOPTÉE

2025-09-157
1.6

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'août 2025 totalisant un montant de 90 174,34 \$.

ADOPTÉE

2025-09-158
1.7

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2025 totalisant un montant de 65 614,60 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2025-09-159
1.8

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (608,91 \$)

2025-09-160
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2025-09-161
1.10

Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à l'acquisition conjointe d'un compresseur à air pour les services incendie (Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low, Denholm)

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des municipalités de Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Low et Denholm à assurer une desserte efficace et sécuritaire des services incendie sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un compresseur à air pour le remplissage des bouteilles d'air respirable est jugée nécessaire par les services incendie des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a été désignée comme lieu d'installation du compresseur, celui-ci étant localisé à la caserne de Kazabazua ;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités participantes de partager de manière équitable les coûts liés à l'achat, l'installation, l'entretien, l'assurance et l'utilisation du compresseur ;

CONSIDÉRANT l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec concernant les ententes intermunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua a pris connaissance de l'Entente et en a approuvé le contenu, ce qui satisfait aux exigences de sa résolution numéro 2025-02-041.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthew Orlando, appuyé par Brandy et résolu ;

D'autoriser M. Pierre Vaillancourt, Directeur général, à signer, pour la Municipalité de Kazabazua, l'Entente intermunicipale relative à l'acquisition conjointe d'un compresseur à air pour les services incendie.

ADOPTÉE

2025-09-162
1.11

TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit fixer le tarif des rémunérations payables aux personnes engagées lors des élections municipales ;

ATTENDU QUE les taux de majoration du taux horaire minimum actuellement en vigueur doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution du marché du travail et d'assurer une juste rémunération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Brandy Killeen et résolu :

QUE les majorations appliquées au taux horaire minimum des rémunérations payables lors d'élections soient modifiées comme suit :

La majoration de **1,2** soit portée à **1,3** ;
La majoration de **1,25** soit portée à **1,5** ;
La majoration de **1,4** soit portée à **1,6**.

QUE ces nouvelles majorations du taux horaire minimum entrent en vigueur immédiatement et s'appliquent à toutes les rémunérations payables dans le cadre des prochaines élections municipales.

ADOPTÉE

2025-09-163
1.12

INSTALLATION DE GOUTTIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua désire procéder à l'installation de gouttières sur la galerie arrière du bureau municipal ;

ATTENDU QUE la soumission numéro 26, datée du 8 août 2025, a été reçue de l'entreprise DM L'Équipeur, au montant de 3 200,00 \$ avant taxes, pour la fourniture et l'installation de gouttières 5" blanches ;

ATTENDU QUE le montant total incluant les taxes applicables (TPS et TVQ) s'élève à 3 679,20 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Brandy Killeen ET **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Kazabazua accepte la soumission de l'entreprise DM L'Équipeur pour la fourniture et l'installation des gouttières 5" blanches sur la galerie arrière du bureau municipal pour un montant total de 3 679,20 \$, taxes incluses ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

2025-09-164

1.13

CONVOCATION D'UNE RÉUNION ORDINAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit tenir une réunion ordinaire conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions légales, aucune réunion ordinaire du conseil ne peut avoir lieu dans les trente (30) jours précédant la date de l'élection ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de fixer la tenue d'une réunion ordinaire avant cette période ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, Damien Lafrenière, **APPUYÉ PAR** Lynne Lachapelle et résolu :

QUE la prochaine réunion ordinaire du conseil municipal ait lieu le mercredi 1er octobre 2025 dès 19h00 au 26 chemin Begley a Kazabazua ;

QUE le directeur général et greffier publie un avis public à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE

2025-09-165

1.14

ORDINATEURS PORTATIFS DES MEMBRES DU CONSEIL – FIN DE MANDAT

ATTENDU QUE le mandat des conseillers(ères) et du maire arrivera à échéance en 2025 ;

ATTENDU QUE la valeur résiduelle des ordinateurs portatifs municipaux est maintenant négligeable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Brandy Killeen, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu :

QUE chaque conseiller(ère) ainsi que le maire conservent leur ordinateur portatif à la fin de leur mandat 2025, à l'exception de l'ordinateur portatif attribué à la conseillère du siège numéro 6, lequel devra être retourné et réaffecté à l'administration municipale.

ADOPTÉE

2025-09-166

1.15

RECONNAISSANCE – RETRAITE DE M. KEN PECK

ATTENDU QUE M. Ken Peck prend sa retraite après avoir offert plusieurs années de services à la municipalité de Kazabazua ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire souligner son dévouement et exprimer sa reconnaissance pour ses loyaux services rendus à la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu :

QUE la municipalité de Kazabazua offre à M. Ken Peck, à l'occasion de sa retraite, un chèque au montant de cinq cent dollars (500 \$) en témoignage de reconnaissance et d'appréciation de ses services.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-09-167

2.1

OCTROI D'ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité de Kazabazua a identifié le besoin d'acquérir un défibrillateur externe automatisé (DEA) afin d'assurer la sécurité des interventions et des citoyens ;

ATTENDU QUE la facture numéro 43535, datée du 18 août 2025, émise par Cardio Choc, présente l'achat d'un appareil ZOLL AED Plus Semi-Auto (Anglais) avec sac de transport, incluant les électrodes et la batterie, pour un montant total de 2 265,00 \$;

ATTENDU QUE ledit achat inclut également des frais de transport avec assurance d'un montant de 49,95 \$, ainsi qu'un crédit de -400,00 \$ appliqué pour le retour d'un appareil, portant le sous-total à 1 914,95 \$;

ATTENDU QUE les taxes applicables s'élèvent à 95,75 \$ (TPS) et 191,02 \$ (TVQ), pour un total général de 2 201,72 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Matthew Orlando, **APPUYÉ PAR** Sylvain La France, et résolu :

QUE le conseil municipal de Kazabazua autorise l'octroi de l'achat présenté sur la facture #43535 pour un montant total de 2 201,72 \$, taxes incluses, payable à Cardio Choc ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire du service incendie prévu à cet effet ;

ADOPTÉE

2025-09-168

2.2

RÉPARATION ET FOURNITURE DE TOILES VINYLES POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la caserne incendie de Kazabazua doit procéder à des réparations et à la fourniture de toiles vinyles nécessaires aux équipements ;

ATTENDU QUE la facture numéro 4948, datée du 5 mai 2025, a été reçue de l'entreprise Centre de Couture Thibault Inc. (Auvents Lalonde) ;

ATTENDU QUE cette facture inclut :

Réparation d'une toile vinyle au coût de 293,00 \$;

Deux (2) toiles de 96" x 28", incluant velcros, découpes et moulures d'aluminium 777 au coût de 996,00 \$;

Une (1) toile de 71" x 149", incluant velcro, barre et moulures d'aluminium 777 au coût de 1 696,00 \$;

ATTENDU QUE le sous-total s'élève à 2 985,00 \$, plus 149,25 \$ de TPS et 297,76 \$ de TVQ, pour un total de 3 432,01 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Matthew Orlando, **APPUYÉ PAR** Sylvain La France **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Kazabazua autorise le paiement de la facture #4948 au montant total de 3 432,01 \$, taxes incluses, pour la réparation et la fourniture de toiles vinyles pour le Service incendie ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2025-09-169

3.1

MODIFICATION CONTRATS DE TRAVAIL - CTSC02 et CTRS02

ATTENDU QUE la municipalité a conclu des contrats de travail identifiés sous les codes CTSC02 et CTRS02 ;

ATTENDU QUE certaines modifications à ces contrats se sont avérées nécessaires afin de refléter les ajustements convenus entre la municipalité et les employés concernés ;

ATTENDU QUE ces modifications n'altèrent pas la validité des contrats, mais visent à en mettre à jour certaines dispositions pour mieux répondre aux besoins organisationnels et administratifs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Lynne Lachapelle, **APPUYÉ PAR** Sylvain La France **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal accepte et approuve les modifications apportées aux contrats de travail CTSC02 et CTRS02 telles que présentées ;

QUE le directeur général/greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-170
3.2

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DU CHEMIN MARKS (SECTION KAZABAZUA)

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield a octroyé un contrat de pavage au Groupe Pavage CG pour des travaux sur le chemin Marks, lesquels incluent une section de 535 mètres appartenant à la Municipalité de Kazabazua ;

ATTENDU QUE le Groupe Pavage CG a soumis une estimation au montant approximatif de 110 000 \$ plus taxes pour la réalisation des travaux de pavage de la section de Kazabazua ;

ATTENDU QUE ce prix n'inclut pas de rechargement granulaire, tel que prévu dans le contrat de Gracefield ;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield procédera à une validation en chantier afin de déterminer si un ajout de matériaux granulaires MG20 est requis avant le pavage, selon les recommandations du laboratoire, et que dans un tel cas, des frais supplémentaires variant entre 15 000 \$ et 30 000 \$ pourraient s'ajouter selon l'épaisseur exigée ;

ATTENDU QUE l'offre du Groupe Pavage CG précise que le prix soumis est valide sous condition d'un paiement complet dans un délai de trente (30) jours à la fin des travaux, sans retenue ;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour couvrir ces travaux proviennent du compte budgétaire de redevances carrières et sablières ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Damien Lafrenière et résolu :

D'accepter l'offre du Groupe Pavage CG pour les travaux de pavage de la section de 535 mètres du chemin Marks appartenant à la Municipalité de Kazabazua, au montant approximatif de 110 000 \$ plus taxes ;

D'autoriser l'ajout de frais supplémentaires, le cas échéant, dans l'éventualité où le laboratoire recommanderait un rechargement granulaire MG20, pour un montant variant entre 15 000 \$ et 30 000 \$ selon les épaisseurs exigées ;

QUE le financement de ces travaux, incluant les frais supplémentaires le cas échéant, soit imputé au compte budgétaire de redevances carrières et sablières ;

D'autoriser le paiement complet du contrat dans un délai de trente (30) jours suivant la fin des travaux, conformément aux conditions proposées.

ADOPTÉE

2025-09-171
3.3

APPROVISIONNEMENT EN ABRASIF ET SEL SAISON 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité se prépare pour la saison hivernale et doit constituer une réserve adéquate d'abrasifs afin d'assurer l'entretien sécuritaire de ses chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu :

QUE la municipalité procède, à l'interne, à la préparation de sa pile de 3 000 tonnes d'abrasifs, composée de sable tamisé auquel sera ajouté un pourcentage de 5 % de sel. L'acquisition de ce sel se fera de gré à gré, au plus bas prix disponible, et le transport sera assumé par la municipalité ;

QUE la municipalité procède également, à l'interne, à l'achat additionnel de sel, correspondant à 5 % de 3 000 tonnes, ainsi qu'une quantité supplémentaire destinée à l'entretien des trottoirs. Cet achat se fera par appel d'invitations, au plus bas prix incluant le transport ;

QUE la municipalité retienne les services d'une pelle mécanique afin d'effectuer le mélange du sable tamisé et du sel ;

QUE le conseil municipal autorise et engage la dépense nécessaire à l'acquisition des produits et services requis.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-09-172
7.1

COMMANDITE – LES RAPIDES DE PAUGAN FALLS

ATTENDU QUE Les Rapides de Paugan Falls sont une franchise de hockey senior ayant été acceptée dans la *Eastern Ontario Super Hockey League (EOSHL)* ;

ATTENDU QUE l'organisme est enregistré en tant qu'organisation à but non lucratif et que sa mission est de rassembler la communauté autour de la passion commune du hockey ;

ATTENDU QUE l'équipe jouera ses matchs locaux à l'aréna de la Vallée-de-la-Gatineau, situé à Low (Québec) ;

ATTENDU QUE l'organisme a mis en place plusieurs projets clés nécessitant des appuis financiers afin d'assurer la réalisation de sa saison ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une commandite de niveau *Bronze* au montant de 500 \$, laquelle inclut les avantages suivants :

- Une paire de billets de saison (valeur de 180 \$) ;
- L'annonce du parrainage sur les médias sociaux des Rapides ;
- L'affichage du logo du commanditaire sur le site web de l'équipe ;
- La présence des logos des commanditaires à la table de billetterie lors de tous les matchs à domicile.

QUE les billets de saison ainsi obtenus soient mis à la disposition de la population de Kazabazua, lesquels pourront être réclamés à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.


CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h00.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Aoûtre



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».